

## SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 8 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de Lassay-sur-Croisne sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

**Etaient présents** : Les délégués des communes de :

<b>ANGE</b>	-----	<b>MEUSNES</b>	SINSON Daniel
<b>CHATEAUVIEUX</b>	SAUX Christian	<b>NOYERS/CHER</b>	BOUHIER Sylvie(Suppléante)
<b>CHATILLON/CHER</b>	JULIEN Pierre	<b>OISLY</b>	JOLY Florence
<b>CHEMERY</b>	CHARLES Françoise	<b>OUCHAMPS</b>	SIMON André
<b>CHOUSSY</b>	-----	<b>POUILLE</b>	GOUTX Alain
<b>CONTRES</b>	BRAULT Jean-Luc	<b>ROUGEOU</b>	JOULAN Bénédite
	DELORD Martine		SAUQUET Claude
<b>COUDES</b>	PENNEQUIN Elisabeth	<b>SAINT AIGNAN</b>	---
<b>COUFFY</b>	EPIAIS Jean-Pierre	<b>SAINT ROMAIN</b>	-----
<b>FEINGS</b>	CONGRAS Yannick(Suppléante)	<b>SASSAY</b>	TURMEAUX Sylviane
<b>FOUGERES/BIEVRE</b>	MARTELLIERE Eric	<b>SEIGY</b>	BOIRE Jacky
<b>FRESNES</b>	-----	<b>SELLES/CHER</b>	MONCHET Francis
<b>GY EN SOLOGNE</b>	COLONNA Anne-Marie		LATOURE Martine
<b>LASSAY/ CROISNE</b>	GAUTRY François	<b>SOINGS EN SOLOGNE</b>	BIETTE Bernard
<b>MAREUIL/CHER</b>	GOINEAU Annick (suppléante)	<b>THENAY</b>	ROINSOLLE Daniel
<b>MEHERS</b>	CHARBONNIER François	<b>THESEE</b>	CHARLUTEAU Daniel

**Nombre de conseillers** :

- en exercice : 32
- présents : 27
- votants : 30

**Date de convocation** :

2 Décembre 2014

**Etaient absents excusés** : Les délégués des Communes de : **ANGE** : M. DEFORGES Jacky – **CHOUSSY** :

M. GOSSEAUME Thierry – **FEINGS** : Mme MICHOT Karine – **FRESNES** : M. BOIS Pierre – **MAREUIL/CHER** : M. ALMYR Jean-Claude – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – **SAINT AIGNAN** : Mme ROLAND Stéphanie – **SAINT ROMAIN** : M. TROTIGNON Michel

**Avaient donné procuration** : M. GOSSEAUME Thierry à Mme JOULAN Bénédite

Mme ROLAND Stéphanie à M. SAUQUET Claude  
M. TROTIGNON Michel à Mme LATOUR Martine

M.MARTELLIERE Eric est sorti à 19 h 50 et a donné procuration à Mme PENNEQUIN Elisabeth

Monsieur Claude SAUQUET est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte

Le Conseil entérine, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 3 Novembre 2014.

Avant l'ouverture de la séance, Mme HANON Nathalie, présente à l'aide d'un power-point l'Association Interval (Insertion sur le territoire du Val de Cher), dont elle est Directrice, sise 49 Rue du Moulin à Vent à Noyers-sur-Cher. L'ensemble des interventions d'Interval sur le territoire s'inscrit autour de deux missions essentielles :

- Lutter contre l'exclusion en offrant un tremplin vers l'emploi aux personnes en difficultés
- Développer des projets durables, écologiques et répondant aux besoins du territoire

Les supports d'insertion professionnelle sont l'entretien des espaces ruraux et l'éco-construction-rénovation. Chaque commune peut bénéficier des services de l'Association Interval.

Madame Anne-Marie-COLONNA, maire de Gy-en-Sologne, et Monsieur BOIRE Jacky, maire de Seigy ont déjà missionné cette association et souligné l'excellent travail effectué dans leur commune respective.

Monsieur le Président demande ensuite au Conseil d'ajouter un dossier à l'ordre du jour :

- ✚ Prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction

et de retirer les trois dossiers suivants :

- ✚ Subvention projet SA LEFEVRE
- ✚ Avenant Conventions Office de tourisme
- ✚ Ligne de crédit

Le Conseil émet un avis favorable.

Le Conseil Communautaire a ensuite délibéré sur les affaires suivantes :

## **Affaires générales**

### **1. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil général du Loir-et-Cher a approuvé en juin 2012 un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) fixant les objectifs de déploiement du très haut débit (fibre optique) dans le département.

Pour porter ce projet, un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) constitué entre la Région Centre, le Département de Loir-et-Cher et les Établissements Publics de Coopération a été créé, auquel le Conseil a décidé d'adhérer lors de la séance Communautaire du 3 Novembre 2014.

Le Conseil Général est venu le 25 Septembre 2014 présenter les résultats des études d'ingénierie et financières réalisées à l'échelle du territoire pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Loir-et-Cher.

Le cabinet TACTIS a tiré de l'ensemble de ces études des préconisations pour le déploiement du très haut débit sur le territoire du Val de Cher-Controis.

Le Conseil Syndical du SMO du 4 septembre 2014 a adopté à l'unanimité le projet de déploiement sur 5 ans du SDTAN.

Ce choix de 5 ans permet une croissance plus rapide des recettes perçues par le SMO auprès des opérateurs qui viendront commercialiser leurs services en ligne et de bénéficier des subventions de l'Etat et de l'Union Européenne qui ne sont assurées que pour les cinq prochaines années.

Le Syndicat Mixte Ouvert a émis le souhait que chaque EPCI détermine son mode de participation financière : subventions d'équipements ou subventions en annuité,

Monsieur SAUX Christian, maire de la Commune de CHATEAUVIEUX, et Monsieur GOUTX Alain, maire de la Commune de POUILLE soulignent la nécessité de la mise en place du SDTAN sur le territoire mais regrettent que certaines communes soient pour le moment « oubliées » car non bénéficiaires de ce déploiement.

- **Vu** l'avis favorable de la Commission ad hoc du 13 Octobre 2014 composée de la Commission Finances et de la Commission Environnement et en présence des Vice-présidents,

Le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 26, Contre : 2, Abstention : 2), approuve le plan de déploiement en ce qu'il présente une amélioration du débit pour l'essentiel du territoire et le scénario de l'intervention technique retenu par le Conseil Général de Loir-et-Cher (carte jointe). Il décide de fixer le calendrier d'un déploiement sur 5 ans, sur l'ensemble du territoire de la Communauté Val de Cher-Controis.

Il est précisé que le Conseil communautaire devra être consulté de nouveau lorsqu'un phasage précis des tranches de déploiement aura été élaboré pour la mise en œuvre du scénario présenté, afin qu'il puisse approuver le lancement de chaque tranche. Le Conseil demande également qu'une priorité soit donnée aux travaux qui permettront une montée en débit sur les zones bien dotées actuellement et qu'un schéma précis soit présenté pour les zones qui ne bénéficieront pas d'une desserte filaire en haut débit, mettant en lumière l'offre qui sera réellement proposée aux habitants de ces zones. Les crédits nécessaires de ces opérations seront versés sous la forme de subventions d'équipements. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal

### **2. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Le Président rappelle au Conseil que suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Le Président propose au Conseil de déterminer sa composition.

**Vu** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la création d'une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un représentant par commune.

### **3. COMMISSION ENFANCE JEUNESSE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Par correspondance du 5 Novembre 2014, Monsieur Eric CARNAT, Maire de Saint-Aignan-sur-Cher, a avisé la Communauté de Communes que suite à une nouvelle répartition des compétences entre ses adjoints, Madame Nathalie DUBOIS, membre de la Commission Enfance Jeunesse, est remplacée par Madame Zita GOMES. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le remplacement de Madame Nathalie DUBOIS par Madame Zita GOMES, au sein de la Commission Enfance Jeunesse.

## **Développement économique**

### **4. AIDE ECONOMIQUE FIDEL**

#### **4.1 PROJET DE RESTRUCTURATION SOCIETE D'AUCY LONG LIFE**

Implantée sur la Zone Industrielle des Barreliers à Contres, la Société D'AUCY LONG LIFE ex groupe CECAB a décidé en 2013 de se restructurer en stoppant l'activité de mise en conserve pour créer une plateforme logistique de la branche légumes appertisés. Le coût global de transformation du site s'élevait à 5 420 000 € sur 2 ans. Il représentait 60 camions/jour pour un volume de marchandises de 100 000 tonnes en 2013 pour passer à 140 000 tonnes en 2014, voir davantage les années suivantes. S'agissant des emplois, l'effectif est de 76 personnes et sera de 85 personnes en 2015, avec la mise en place d'un plan de formation. Eligible à l'aide économique du FIDEL mis en place par le Conseil général de Loir-et-Cher, l'ex-communauté de communes Val de Cher-Controis a décidé lors de sa séance communautaire du 26 Juin 2013 d'accorder une aide de 75 000 € au titre de l'investissement immobilier se décomposant en travaux de voirie et réaménagement de bâtiment (nouveaux locaux sociaux, réorganisation des services administratifs, création d'un pôle chauffeur). Pour 2014, l'aide économique sollicitée porte sur l'agrandissement de la surface de stockage de 4 933 m<sup>2</sup> comprenant notamment un bâtiment de stockage de consommables, un bâtiment pour le stockage des produits finis et pour la création d'une 5ème ligne de conditionnement prévue le 1er semestre 2015. Le montant des travaux s'élève à la somme de 953 648,29 €.

Ce projet est éligible à l'aide économique du FIDEL mise en place par le Conseil de Loir-et-Cher.

Monsieur le Président rappelle les principes du règlement du FIDEL, validé par le département de Loir-et-Cher:

- soutenir significativement les projets présentant un intérêt départemental,
  - accompagner, dans une moindre mesure, les projets d'intérêt local d'une ampleur suffisante pour justifier une intervention du Conseil général de Loir-et-Cher,
  - Intervention conjointe, à parts égales, du Conseil général de Loir-et-Cher et de l'intercommunalité d'accueil des projets, l'implication de cette dernière étant une condition déterminante d'un accompagnement efficace.
  - Les taux maximal et plafond de la subvention sont ceux autorisés par la réglementation sur les projets présentant un intérêt départemental et 10% et 10 000 €, pour les autres projets.
- **Considérant** l'intérêt économique pour le maintien et la pérennisation de l'emploi sur le bassin du Controis
- **Considérant** cette restructuration entrepreneuriale, créatrice de valeur ajoutée pour le bassin du Controis, tant dans son apport logistique avec l'aménagement d'une plateforme adaptée que dans ses besoins en salariés qualifiés et spécialisés.
- **Considérant** que la société D'AUCY LONG LIFE répond aux critères d'éligibilité du FIDEL, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une aide financière d'un montant de 25 000 € à la Société D'AUCY LONG LIFE au titre de l'investissement immobilier sous réserve que l'entreprise respecte les conditions définies par le règlement du FIDEL et que le Conseil général de Loir-et-Cher apporte également une aide financière au projet pour un même montant. Monsieur le Président est autorisé à signer la convention définissant les engagements de chaque partenaire, les modalités de versement et de remboursement éventuel avec le Conseil général de Loir-et-Cher, la Communauté de Communes du Controis et la Société D'AUCY LONG LIFE.

#### **4.2 PROJET IMPRIMERIE MEDI 6**

L'imprimerie MEDI 6 créée depuis 20 ans et implantée en agglomération blésoise, souhaite s'installer Rue des Albizias à Contres pour développer son activité. Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 882 m<sup>2</sup> dont 630 m<sup>2</sup> d'atelier et 252 m<sup>2</sup> de bureaux. L'investissement pour réaliser cette construction est de l'ordre de 700 000 €, financé par un emprunt bancaire. Ce projet est éligible à l'aide économique du FIDEL mise en place par le Conseil de Loir-et-Cher suivant les mêmes principes qu'énoncés ci-dessus.

**Considérant** l'intérêt économique pour le maintien et la pérennisation de l'emploi dans le bassin du Controis

**Considérant** que l'imprimerie MEDI 6 répond aux critères d'éligibilité du FIDEL

Le Conseil Communautaire, à la majorité, (Pour : 17, Contre : 3, Abstention 8) décide d'accorder une aide financière d'un montant de 60 000 € à l'imprimerie MEDI 6 au titre de l'investissement immobilier sous réserve que l'entreprise respecte les conditions définies par le règlement du FIDEL et que le Conseil général

de Loir-et-Cher apporte également une aide financière au projet pour un même montant. Monsieur le Président est autorisé à signer la convention définissant les engagements de chaque partenaire, les modalités de versement et de remboursement éventuel avec le Conseil général de Loir-et-Cher, la Communauté de Communes du Controis et l'imprimerie MEDI 6.

#### **5. SUBVENTION PROJET SA LEFEVRE**

Ce dossier est ajourné car le projet présenté au moment du Conseil par la SA LEFEVRE s'avère non finalisé.

### **Protection et mise en valeur de l'environnement**

#### **6. SPANC : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ANNEE 2015**

Monsieur le Président expose que le Service Départemental de la Qualité de l'Eau du Conseil Général de Loir-et-Cher apporte une assistance technique aux collectivités locales dans le cadre de leurs interventions auprès des usagers pour la réalisation de contrôle de conception et de contrôle de réalisation des assainissements individuels. Compte-tenu des modalités d'intervention du Service départemental de la Qualité de l'eau du Conseil général de Loir-et-Cher et du coût de ses prestations, Monsieur Le Président propose de présenter une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de 2015.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide, dans le cadre de son programme prévisionnel d'activités portant sur les contrôles de conception et de réalisation des assainissements non collectifs, de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une subvention au titre de 2015 et autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Politique du logement et du cadre de vie**

#### **7. GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA S.A. REGIONALE D'HLM LOIR ET CHER LOGEMENT AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS ACCESSION A CONTRES**

Le Président expose au Conseil communautaire que dans le cadre de la compétence « Logement social » la Communauté a conduit une opération de travaux de viabilité pour la réalisation de logements sociaux, route de Pontlevoy, à Contres.

La S.A. Régionale d'H.L.M. «Loir-et-Cher Logement» qui réalise la construction de 2 logements locatifs accession à Contres, Route de Pontlevoy a contracté, pour le financement, auprès du Crédit Foncier de France, un emprunt constitué d'une ligne de prêt social de location accession de 267 626.00 € en 40 ans

La S.A. Régionale d'H.L.M. « Loir et Cher Logement » sollicite auprès de la collectivité la garantie de cet emprunt à hauteur de 50%, dans les conditions fixées ci-dessous.

-Vu l'article L5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

-Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Cher Controis accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt en annexe, faisant partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier de France; la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3.** Le Conseil s'engage pendant toute la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4.** Le Conseil autorise le Président à signer la convention de garantie et tout document afférent au dossier

## **8. FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE COUFFY – REAMENAGEMENT LOCAL DE LA POSTE - EXERCICE 2015**

Monsieur Le Président présente le projet de la Commune de COUFFY portant sur des travaux de réaménagement du local de la Poste situé au 8 Route de Selles-Sur-Cher, afin d'y accueillir une permanence pour un professionnel de santé. Ces travaux de réaménagement s'élèvent à 4 487.33 € TTC.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit «qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.» Le Président propose au Conseil communautaire de verser un fonds de concours à hauteur de 3 590 € à la Commune de Couffy pour ses travaux de réaménagement de l'ancien bâtiment de la Poste pour installer un professionnel de santé.

- Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la demande de la commune de Couffy en date du 29 Octobre 2014

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de verser un fonds de concours à hauteur de 3 590 € à la Commune de Couffy pour ses travaux de réaménagement du local de la Poste à destination d'un professionnel de santé. Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget 2015 et que le versement de ce fonds de concours sera effectué sur présentation d'un décompte de paiement certifié par le comptable public.

## **9. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

### **9.1 REGLEMENT INTERIEUR**

Le Président rappelle au Conseil que lors de la séance du 19 Août 2014, un règlement intérieur applicable aux 3 aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire (Saint-Aignan-sur-Cher, Contres, Noyers-sur-Cher) a été approuvé afin d'harmoniser leur fonctionnement.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'aire d'accueil de Selles-sur-Cher devient communautaire.

Il convient désormais que le règlement intérieur s'applique à cette nouvelle aire d'accueil.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012 352-0006 du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher-Sologne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013 150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan, avec intégration de deux communes isolées et extension à six communes membres de la Communauté de Communes Cher Sologne

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17 septembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013,

**Considérant** que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis met à disposition des gens du voyage se déplaçant sur l'ensemble du territoire 4 aires d'accueil sises à Saint Aignan « Les Gâches », à Contres, 3 Plaine du Moulin, Noyers-sur-Cher Le Pré Fondu et Selles sur Cher « Les Sapins au dessus du parc » à compter du 1er Janvier 2015 leur permettant de résider dans un espace aménagé et réglementé,

**Considérant** l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher au 1er janvier 2015 impliquant l'intégration de l'aire d'accueil de Selles-sur-Cher sise « Les Sapins au dessus du parc » ,

**Considérant** que le respect des installations et du matériel, nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité

**Considérant** la nécessité d'harmoniser le mode de fonctionnement sur les 4 aires d'accueil du territoire

Le Président propose au Conseil que le règlement intérieur approuvé lors de la séance du communautaire du 19 Août 2014 soit applicable aux 4 aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur applicable aux 4 aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire des Aires d'accueil des gens du voyage : Contres (sise « La Plaine de Moulins »), Noyers-sur-Cher (sise « Le Pré Fondu »), Saint-Aignan-sur-Cher (sise « Les Gâches ») et Selles- sur- Cher (sise « Les Sapins au dessus du parc ») à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

### **9.2 FIXATION DES REDEVANCES**

Le règlement des Aires d'accueil des gens du voyage stipule que les voyageurs admis sur le terrain devront s'acquitter d'un droit d'emplacement ainsi que des consommations individuelles d'eau et d'électricité.

La tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient de fixer les tarifs pour les aires de Contres, Noyers-sur-Cher, Saint-Aignan-sur-Cher et Selles-sur-Cher. Les tarifs suivants sont proposés: caution : 100 €, redevance emplacement journalier : 1,00 € par jour, sans distinction été/hiver, redevance électricité : 0,20 € le kWh,

redevance eau et assainissement : 3,75 € le m<sup>3</sup> consommé. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer les tarifs des Aires d'accueil des gens du voyage de Contres (sise « La Plaine de Moulins »), Noyers-sur-Cher (sise « Le Pré Fondu »), Saint-Aignan-sur-Cher (sise « Les Gâches ») et Selles-sur-Cher (sise « Les Sapins au dessus du parc ») comme énoncés ci-dessus. Ils seront applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

## **Politique culturelle, sportives et de loisirs**

### **10. CONVENTION D'OBJECTIFS 2014-2015 AVEC L'ASSOCIATION «ÉCOLE DE MUSIQUE DU VAL DE CHER**

Monsieur Claude SAUQUET, Vice-président en charge de la Culture, expose au Conseil, que l'ancienne-Communauté de communes Val de Cher-Saint-Aignan a adopté pour 2013-2014 une convention d'objectifs fixant le cadre d'intervention pour le versement d'une subvention de fonctionnement accordée à l'École de Musique Val de Cher-Saint-Aignan.

Dans l'attente d'une collaboration étroite entre les trois écoles de Musique sise sur le territoire communautaire (Contres, Val de Cher issue de la fusion des écoles de musique de Saint-Aignan et de Noyers-sur-Cher, et de Selles-sur-Cher), il est proposé au Conseil de renouveler cette convention d'objectifs pour 2014-2015 fixant le montant de la subvention au vu de la liste des élèves inscrit à l'année soit la somme de 23 380 €. Une subvention de 2 200 € est également proposée pour le soutien aux pratiques de groupe «Orchestre Jeune»

**Vu** le projet de convention d'objectifs avec l'association «École de musique du Val de Cher» pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement,

**Considérant** l'intérêt de la conclusion d'une telle convention dans le cadre du soutien de la Communauté de communes aux actions favorisant l'accès aux activités culturelles, à travers l'enseignement musical, des jeunes de moins de dix-huit ans et des étudiants de moins de vingt-six ans habitant, résidant, ou dont l'un des parents habite ou travaille dans la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association «École de Musique du Val de Cher» pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 380 € au vu de la liste des élèves inscrit et de 2 200 € pour le soutien aux pratiques de groupe «Orchestre Jeune», conformément au modèle ci-annexé. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer ladite convention, La présente délibération sera transmise à l'association «École de musique du Val de Cher». Il est précisé que le crédit est inscrit au budget général.

## **Tourisme**

### **11. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE**

Cinquième activité économique de Loir-et-Cher, le tourisme est un des moteurs du département en matière d'attractivité et de développement économique.

Le Conseil général a défini quatre destinations touristiques majeures : le Pays Vendômois, Blois Chambord, la Sologne et la Vallée du Cher. Les trois premières destinations ont déjà travaillé sur leur marketing territorial (Choix de la marque, développement de l'identité territoriale, recensement et structuration de l'offre touristique, stratégie de communication renforcement du réseau d'acteurs etc..).

Dans ce cadre afin de donner toute sa consistance à la destination « Vallée du Cher » aujourd'hui disparate, le Président propose au Conseil la mise en place d'un partenariat entre les Communautés de communes du Cher à la Loire et de Val de Cher-Controis pour définir : le positionnement marketing de la marque «Vallée du Cher», une stratégie commerciale et ses outils et un plan de communication et ses outils

**Considérant** la nécessité de poursuivre le développement touristique du territoire en assurant une cohérence des actions et en développant des modalités de travail efficace en commun

**Considérant** que la Communauté par l'établissement de cette convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Cher à la Loire pourra bénéficier des nouveaux outils que le Conseil général de Loir-et-Cher, retenu comme département pilote par la Région Centre et le Comité Régional du Tourisme Centre, mettra en place début 2016, pour valoriser et commercialiser l'offre touristique (Place de Marché et site Web, Tourinsoft)

**Considérant** que la convention de partenariat a pour objectif de stimuler l'activité économique touristique locale et par là-même de créer des emplois directs et indirects

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et la Communauté de Communes du Cher à la Loire. Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention de partenariat.

## **12. AVENANT 2015 CONVENTIONS OFFICE DE TOURISME**

En l'absence de Monsieur Philippe SARTORI, Vice-président délégué au développement touristique et en raison d'un conseil communautaire fixé au 15 Décembre 2014, lors duquel sera examiné la possibilité de créer un Office de Tourisme à l'échelle du territoire communautaire, ce dossier est ajourné et remis à l'ordre du jour de ce prochain Conseil.

## **Enfance Jeunesse**

### **13. ADHESION AU BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE DU LOIR-ET-CHER (BIJ 41)**

Le Président rappelle qu'en partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse et l'Etat, le Bureau Information Jeunesse de Loir-et-Cher (BIJ 41) sis 15 Avenue de Vendôme à BLOIS, constitué le 3 Février 1987, représente une structure privilégiée de développement et d'animation d'une information généraliste à destination des jeunes du territoire communautaire.

La Communauté de Communes comprend 3 points enfance-jeunesse sur son territoire (Selles/Noyers-sur-Cher, Contres) et deux Maisons de l'Emploi (Saint-Aignan-sur-Cher et Selles-sur-Cher), auxquels le BIJ 41 apporte son soutien (actions de formation, fournitures de documentation, participation à des actions collectives – ex: Fête de la Rue) La contribution communautaire est de 3 660 € à l'année pour l'ensemble des structures. Ce partenariat est contractualisé par une convention triennale reconductible, après évaluation de son exécution, précisant d'une part le fonctionnement du Bureau Information Jeunesse Départemental et d'autre part fixant les engagements de chaque signataire. Cette convention valorise également le «projet global du BIJ 41 », dont la mission principale est :

- d'accueillir les jeunes et les familles, de mettre à leur disposition une information complète, variée et actualisée, par tous les moyens appropriés et dans le respect des principes édictés par la charte nationale de l'Information Jeunesse,
- d'animer le réseau départemental Information Jeunesse.
- de mettre en place des services, de créer, ou de diffuser des produits, notamment d'information.
- de gérer des aides financières destinées aux jeunes.

Elle permet également de renouveler le label Information Jeunesse de la structure support.

L'ancienne Communauté de communes du Controis avait signé une convention le 11 Octobre 2011 avec le Bureau Information Jeunesse de Loir-et-Cher.

Le Président propose au Conseil de renouveler cette adhésion pour la Communauté de communes Val de Cher-Controis ainsi que la contribution de 3 660 € pour les actions du BIJ 41, pour la période 2015 -2017.

**-Considérant** la nécessité de poursuivre les actions menées en faveur des jeunes du territoire.

**-Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 18 Novembre 2014

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer au Bureau d'Information Jeunesse du Loir-et-Cher (BIJ 41) pour la période 2015-2017 et charge le Président ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires. Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015.

### **14. TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET ACCUEILS JEUNES – 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

Dans le cadre du transfert de compétences, la Communauté de Communes est amenée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à gérer l'ensemble des sept Accueils de Loisirs Sans Hébergement - ALSH- implantés sur son territoire (Contres, Saint-Romain-sur-Cher, Saint-Aignan-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Chatillon-sur-Cher, Selles-sur-Cher, Soings-en- Sologne).et quatre Accueils Ados implantés sur son territoire (Fougères-sur-Bièvre, Contres, Saint-Aignan-sur-Cher, Selles-sur-Cher).Il convient désormais d'harmoniser les tarifs pour l'ensemble de ces Accueils de Loisirs Sans Hébergement et ces quatre Accueils Ados à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Vu l'avis des commissions Enfance Jeunesse du 28 Octobre 2014 et 18 novembre 2014, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, fixe les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement - ALSH- (Contres, Saint-Romain-sur-Cher, Saint-Aignan-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Chatillon-sur-Cher, Selles-sur-Cher, Soings-en- Sologne).pour les Accueils Ados (Fougères-sur-Bièvre, Contres, Saint-Aignan-sur-Cher, Selles-sur-Cher) comme suit :

✓ **TARIFS ALSH**

Quotient familial	MERCREDI			VACANCES SCOLAIRES	
	AVEC REPAS	SANS REPAS	HORS CC Tarif unique	CC	HORS CC
≤350	5,75	5,00	13,00	7,22	15,00
≤700	6,91	5,60	13,80	8,38	15,80
≤1050	8,07	6,20	14,60	9,54	16,60
≤1400	9,23	6,80	15,40	10,70	17,40
≤1750	10,39	7,40	16,20	11,86	18,20
>1750	11,55	8,00	17,00	13,02	19,00

\*Ces prix varient en fonction de la variable Quotient Familial.

✓ **TARIFS ACCUEILS JEUNES**

Tarification de base		
<b>ADHESION</b>	CC	Hors CC
	5 €	15 €

Tarification au ticket

1 ticket = 2€ (carnet de 6 tickets)

Stage = 1 ticket par jour

(exemple, stage cirque 3 jours : 3 tickets soit 6 euros)

Coût prestation	<=4	<=8	<=12	<=16	<=20	<=24	<=28	<=32	<=36	<=40	<=44	<=48	48 +
CCVCC	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Hors CC	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26

**Principe :**

- ◆ Pour les jeunes issus du territoire communautaire : participation de la famille de 50% au minimum
- ◆ Pour les jeunes hors communauté de communes : prix coûtant au minimum  
Supplément transport : un supplément pour les situations nécessitant un transport (les contributions se cumulent)

Sortie hors département	1 ticket
Sortie hors Région Centre	2 tickets
Sortie Grand bus	1 ticket

Exemple : **sortie « familles » parc attraction à Paris :**

Droit d'entrée 45 euros : 12 tickets pour un jeune communautaire (<=48)

Hors dpt41 : +1 ticket - Hors region Centre :+2 tickets

Location d'un grand bus:+1 ticket

**Soit un total de 16 tickets: 32 euros**

**15. STAGE Bafa TERRITOIRE**

Afin de permettre et d'encourager les jeunes du territoire, à l'accès à la formation Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), l'ancienne Communauté de communes du Controis a mis en place depuis 2013 un cycle de formation en collaboration avec le **Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Boissay à Fougères-sur-Bièvre**, ainsi que la **Ligue de l'enseignement du Loir- et-Cher**.

Les organismes de formation bénéficiant d'une "habilitation générale" accordée par le ministère de la jeunesse et des sports pour un an et devant être renouvelée chaque année, peuvent organiser des sessions de formation théorique constituant les épreuves des Bafa/Bafd. Ces organismes sont des associations à vocation nationale, agréées au niveau national par le ministère de la jeunesse et des sports.

**Les objectifs sont les suivants :**

- ✓ Pour le jeune à partir 17 ans :
  - Accéder à une formation qualifiante non professionnelle
  - Favoriser l'accès à un premier emploi
  - Garantir un emploi d'été
  - Permettre au jeune de s'impliquer dans un projet collectif en direction des enfants de la communauté



- ✓ Pour la collectivité :
  - Recruter du personnel motivé et qualifié pour le centre de loisirs.
  - Faciliter le recrutement de saisonniers pour la structure.
  - Fidéliser le personnel occasionnel.
  - Impliquer des jeunes dans le projet communautaire en direction de l'enfance

Dans le cadre de l'accord proposé en lien avec la Fédération des Œuvres laïques et le Lycée BOISSAY, la collectivité met à la disposition de la formation une partie de son personnel d'animation dans le cadre d'un calendrier et d'un contenu négociés en amont. Par ailleurs, pour les besoins de formation, certains locaux communautaires pourront être utilisés s'il y a lieu.

La formation est dispensée en externat à Fougères-sur-Bièvre, dans les locaux du Lycée BOISSAY comme suit : stage de base du 25 Avril 2015 au 2 Mai 2015, stage d'approfondissement du 17 Octobre 2015 au 23 Octobre 2015.

#### **Déroulement et suivi de la formation :**

Après signature de la convention de partenariat avec la Fédération de Loir-et-Cher de la Ligue de L'Enseignement, et le Lycée BOISSAY, les bénéficiaires du dispositif suivent la formation théorique « BAFA-session de base » et effectuent le stage pratique au sein du centre de loisirs intercommunal afin de valider cette première session de formation. Un emploi d'animateur saisonnier pourra être proposé, en fonction du déroulement du stage. Ce stage fait l'objet d'un suivi personnalisé effectué par le personnel de Direction du centre lors du séjour. A l'issue du stage pratique, les stagiaires peuvent effectuer la deuxième partie de la formation « BAFA – session d'approfondissement » par le biais du stage organisé par la collectivité, en partenariat avec le LEAP Boissay et la Fédération des Œuvres laïques de Loir-et-Cher.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

- **Vu** le Décret ministériel n° 87-716 du 18 août 1987 modifié -relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs
- **Vu** l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs
- **Vu** l'Arrêté ministériel du 25 juin 2007 relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, valide les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Ligue de L'Enseignement du Loir-et-Cher (FOL 41), et le Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Boissay de Fougères-sur-Bièvre.

### **16. RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL JEUNES DE SELLES-SUR-CHER : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES**

En raison du transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'Accueil des Jeunes à Selles-sur-Cher, et dans le cadre de son marché de prestation de service de restauration collective, la commune de Selles-sur-Cher a proposé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté Val de Cher-Controis pour la confection des repas du Service Animation Enfance et Jeunesse. L'actuel marché de restauration collective de la ville de Selles-sur-Cher arrive à son terme le 3 juillet 2015 (société API RESTAURATION). Il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les Communes de Selles-sur-Cher, Billy, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Mur-de-Sologne, Rougeou, Soings-en-Sologne et le SIVOS Billy – Gy. Ce groupement a pour but la passation d'un marché de prestation de services concernant :

- Pour la Commune de Selles-sur-Cher : la restauration scolaire
- Pour le SIVOS Billy – Gy : la restauration scolaire des écoles de Billy et de Gy-en-Sologne
- Pour les communes de Selles-sur-Cher, Billy, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Mur-de-Sologne, Rougeou et Soings-en-Sologne : le portage de repas à domicile
- Pour le Communauté de Communes Val de Cher-Controis : la confection de repas pour le service jeunesse et l'accueil de loisirs sans hébergement situés sur la commune de Selles-sur-Cher.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application des articles 26-II-2°, 28 du Code des Marchés Publics. Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans.

La Commune de Selles-sur-Cher assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il convient également de procéder à l'élection des membres qui siégeront à la Commission de groupement.

Une procédure de marché public est à lancer avec la possibilité de constituer le groupement de commandes dans les conditions suivantes :

- La constitution du groupement sera formalisée par une Convention Constitutive de groupement de commandes,
- Le marché est constitué pour une durée de trois (3) ans,

- La Commune de Selles-sur-Cher assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, **Conformément** à l'article 8-VI du code des marchés publics, pour les membres du groupement désignés (commune de Selles-sur-Cher, SIVOS Billy-Gy et la CC Val-de-Cher-Controis), pour ce qui les concerne, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution,
- Le groupement prend fin au terme du marché. Ce délai peut être prorogé sur décision conjointe.
- La commission du groupement sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres pour siéger à la Commission MAPA du groupement.

**Sont candidats** : Mme TURMEAUX Sylviane en qualité de membre titulaire, M. BOIRE Jacky comme suppléant.

**Sont élus à l'unanimité** : Mme TURMEAUX Sylviane en qualité de membre titulaire, M. BOIRE Jacky comme suppléant.

Le Président donne lecture du projet de Convention Constitutive du groupement de commandes et demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion au groupement.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, adhère au groupement de commandes avec les Communes de Selles-sur-Cher, Billy, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Mur-de-Sologne, Rougeou, Soings-en-Sologne et le SIVOS Billy – Gy pour le marché de service de restauration collective et notamment pour la confection des repas pour le service Animation Enfance et Jeunesse (ALSH et accueil Jeunes) à Selles-sur-Cher et accepte les termes de la Convention Constitutive du groupement de commandes. Madame TURMEAU Sylviane est désignée membre titulaire et Monsieur BOIRE Jacky membre suppléant pour siéger à la Commission du groupement. Monsieur le Président est autorisé à signer la Convention Constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

## Finances

### 17. TARIFICATIONS MEDIATHEQUES AU 1ER JANVIER 2015

Au 1er Janvier 2015, la Communauté de communes Val de Cher-Controis comptera 3 médiathèques (Selles-sur-Cher, Saint-Aignan-sur-Cher et Contres).

Le Président propose au Conseil, pour assurer la continuité dans leur fonctionnement, de maintenir dans un premier temps les tarifs 2014 au 1er Janvier 2015, sans apporter de modification avant même qu'un travail de fond ait été effectué sur l'harmonisation des tarifs par la Commission Culture.

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2013 150-0003 du 30 Mai 2013 et n° 2013 260 0008 du 17 Septembre 2013 portant fusion des Communautés

**Considérant** les statuts de la Communauté applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2015

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

#### ▪ MEDIATHEQUE DE CONTRES

		CONTROIS		HORS COMMUNAUTE	
		Enfants de – 18 ans	Adultes	Enfants de – 18 ans	Adultes
Adhésion annuelle		5.50 €	10.50 €	10.50 €	21.50 €
Accès Internet		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Photocopies	A4 noir et blanc	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €
	A4 couleur	0.52 €	0.52 €	0.52 €	0.52 €
Perte carte adhérent		3.12 €	3.12 €	3.12 €	3.12 €

Adhésion gratuite pour les abonnés qui auront 5 ans ou 55 ans en 2010 en raison des 5 ans de la médiathèque.

Pour les tarifs de la médiathèque de Contres :

La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 15 Janvier 2014 et reçue en préfecture de Loir et Cher le 23 Janvier 2014.

#### ▪ MEDIATHEQUE DE SELLES SUR CHER

		SELLES SUR CHER		HORS COMMUNAUTE	
		Enfants de – 18 ans	Adultes	Enfants de – 18 ans	Adultes
Adhésion annuelle		5,50 €	7,50 €	7,50 €	9,50 €
Accès Internet*		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Photocopies	A4 noir et blanc	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
	A4 couleur	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Perte carte adhérent		1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Boîtier cd ou dvd cassé		2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Adhésion annuelle : 5,50 € pour les demandeurs d'emploi et étudiants (sur présentation de justificatifs)

\* pour les non -inscrits 2 € pour 2H ; 1 € pour 1H et 0,50 € pour 30 minutes

#### ▪ MEDIATHEQUE DE SAINT AIGNAN SUR CHER

	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER		HORS COMMUNAUTÉ	
	Enfants de – 18 ans+ Demandeur d'emploi	Adultes	Enfants de – 18 ans	Adultes
Adhésion annuelle*	gratuit	15.00	gratuit	24.00
Accès Internet	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

\* Etudiants de + de 18 ans : 4,20 €

\* Tarifs vacanciers : Séjour inférieur ou égal à un mois : 4,20 € - Séjour supérieur à un mois : 15,50 €

### 18. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS ANNEXES ET BUDGET GENERAL

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2014, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires sur les budgets annexes et budget principal. En conséquence, il propose les ajustements suivants :

DM N° 3 Village Artisans 2014									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>									
Opérations non ventilables									
01	6811	042		01	Dotations aux amortissements	1 000,00			
01	758	042		904	Produits gestion courantes			256 940,00	
9	774	77		904	Subvention budget général			161 500,00	
01	D023	023		01	Virt a la section d'investissement	417 440,00			
<b>Total</b>						<b>418 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>418 440,00</b>	<b>0,00</b>
						-418 440,00			-418 440,00
<b>Section investissement</b>									
01	R021	021	OPFI	01	Virement de la section de fonctionnement			417 440,00	
9	28132	040	OPFI	01	immeubles de rapport			1 000,00	
9	1676	040	OPFI	904	Loyers	256 940,00			
9	D2184	21	2014	904	Mobilier	10 000,00			
9	D2313	23	2014	904	Trvs bureau 1er etage cellule	151 500,00			
<b>Total</b>						<b>418 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>418 440,00</b>	<b>0,00</b>
						-418 440,00			-418 440,00

DM N° 4 Bâtiment d'activités 2014									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>									
Opérations non ventilables									
<b>Total</b>						-	-	-	-
<b>investissement</b>									
Opérations non ventilables									
01	13912	040	OPFI	01	Amortissement subvention		911,00		
01	13916	040	OPFI	01	Amortissement subvention	911,00			
9	D2313	23	2014108	904	Trvs batiment Jousselin	331 000,00			
9	R1641	16	2014108	904	Emprunt batiment Jousselin			331 000,00	
<b>Total</b>						<b>331 911,00</b>	<b>911,00</b>	<b>331 000,00</b>	-
						331 000,00		331 000,00	

DM N° 1 SPANC 2014									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>									
01	6811	042		01	Amortissements	120,00			
01	7062	70		811	Redevances ANC			120,00	
<b>Total</b>						<b>120,00</b>	-	<b>120,00</b>	-
<b>Section investissement</b>									
20	020	020	OPNI	01	Dépenses Imprévues	120,00			
01	28184	040		01	Amortissement			120,00	
<b>Total</b>						<b>120,00</b>	-	<b>120,00</b>	-
						120,00		120,00	

DM N° 4 SPANC CONTROIS 2014									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>									
Opérations non ventilables									
023	023			01	Virement section investissement	1 800,00			
70	70128			811	Redevances			1 800,00	
<b>Total</b>						<b>1 800,00</b>	<b>-</b>	<b>1 800,00</b>	<b>-</b>
<b>investissement</b>									
Opérations non ventilables									
021	021		OPFI	01	Virement section fonctionnement			1 800,00	
01	2183	041	OPFI	01	Matériel informatique	1 800,00			
<b>Total</b>						<b>1 800,00</b>	<b>-</b>	<b>1 800,00</b>	<b>-</b>
						1 800,00		1 800,00	

DM N° 4 Budget Principal 2014									
Fonction	Compte	Chapitre	opération	service	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>									
3	6574	65		33	Subventions aux associations	19 500,00			
9	D67441	67		904	Vrst aux budgets annexes	161 500,00			
22	D022	022			Dépenses imprévues		361 400,00		
68	6811	042		01	Amortissements	188 500,00			
77	777	042		01	Quote part subvention transférée			8 100,00	
<b>Total</b>						<b>369 500,00</b>	<b>361 400,00</b>	<b>8 100,00</b>	<b>0,00</b>
						-8 100,00		-8 100,00	

Section investissement									
20	D020	020	OPNI	01	Dépenses imprévues	157 120,00			
20	2051	020	OPFI	0201	Concessions et droits	5 040,00			
4	2182	21	201458	4221	Matériel de transport	25 000,00			
4	1318	13	201458	4221	Subvention d'investissement			16 760,00	
5	21728	21	201459	524	Autres Aménagt des terrains reçus	10 000,00			
01	28041412	040	OPFI	01	Subv Cmns du GFP - Batiment			150 000,00	
01	280422	040	OPFI	01	Sub Pers Droit Prive				5 000,00
01	28051	040	OPFI	01	Concessions et droits				15 000,00
01	28128	040	OPFI	01	Auitres Agencements et aménagt			5 000,00	
01	281783	040	OPFI	01	Matériel de bureau			1 200,00	
01	281784	040	OPFI	01	Mobilier			20 600,00	
01	281788	040	OPFI	01	Autres immos reçues			22 000,00	
01	28184	040	OPFI	01	Mobilier			7 000,00	
01	28188	040	OPFI	01	Autres immos corporelles			2 700,00	
01	1322	041	OPFI	01	Subvention non transférables	1 220,00			
01	1323	041	OPFI	01	Subvention non transférables	2 305,00			
01	1312	041	OPFI	01	Subvention transférable			3 525,00	
01	1328	041	OPFI	01	Subvention non transférables	5 000,00			
01	1318	041	OPFI	01	Subvention transférable			5 000,00	
01	13912	13	OPFI	01	Subventions	2 400,00			
01	13913	13	OPFI	01	Subventions	4 700,00			
01	13918	13	OPFI	01	Subventions	1 000,00			
<b>Total</b>						<b>213 785,00</b>	<b>0,00</b>	<b>233 785,00</b>	<b>20 000,00</b>
						-213 785,00		-213 785,00	

## **19. EMPRUNT CONSTRUCTION DU BATIMENT MAISON DE LA PETITE ENFANCE A SAINT AIGNAN-CHER**

Monsieur le Président expose au Conseil l'état d'avancement du projet de construction de la maison de la Petite Enfance sur Saint-Aignan-sur-Cher, au 20 Rue des Champs Gérons, et rappelle que dans le financement, il est prévu un emprunt. Il présente les résultats de la consultation engagée le 20 octobre 2014 auprès des établissements bancaires et demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide pour la réalisation de la Maison de la Petite Enfance à Saint-Aignan-sur-Cher de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, 12, Rue de Maison Rouge CS 10620 45140 SAINT JEAU DE LA RUEILLE suivant les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 299 996.00 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe de 1.65 %
- Amortissement progressif
- Commission d'engagement : 450 €
- Remboursement par anticipation partiel ou total possible à la condition de prévenir au moins 1 mois à l'avance et avec le paiement d'une indemnité actuarielle calculée suivant le montant du capital remboursé et le taux d'actualisation du moment.

Il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au remboursement des échéances et donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer le contrat de prêt et toutes pièces afférentes à cette affaire.

## **19.1 BUDGET ANNEXE «BATIMENTS RELAIS» : EMPRUNT POUR ACQUISITION ET AMENAGEMENT BATIMENT « HUCHET » SELLES-SUR-CHER**

Monsieur le Président expose l'état d'avancement du projet d'acquisition et d'aménagement du bâtiment «Huchet» à Selles-Sur-Cher et rappelle que dans le financement, il est prévu un emprunt. Il présente les résultats de la consultation engagée le 20 octobre 2014 auprès des établissements bancaires et demande au Conseil Communautaire de se prononcer. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide pour la réalisation de l'acquisition et l'aménagement du bâtiment «Huchet» à Selles-Sur-Cher de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel Pôle Collectivités Locales Place de l'Europe, 105 rue du Faubourg Madeleine, 45920 ORLEANS Cedex 9, suivant les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 200 000.00 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe de 2.35 %
- Amortissement progressif
- Commission d'engagement : 0.10% de l'engagement soit 200.00 €
- Remboursement par anticipation possible à chaque échéance après préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle. Par dérogation, aucune pénalité ne sera due en cas de vente du bien (sur présentation de justificatifs)

Il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au remboursement des échéances dans le budget annexe «Bâtiments Relais» et donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer le contrat de prêt et toutes pièces afférentes à cette affaire.

## **20. LIGNE DE CREDIT**

Ce dossier est ajourné car l'ouverture de ligne de crédit n'est pour le moment pas nécessaire.

## **Politique culturelle, sportives et de loisirs**

### **21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/12/2014**

Le Président propose au Conseil communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs suite à la création de poste : d'un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au 16/12/2014 et un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2015 ainsi que le transfert de personnel au 01/01/2015 à temps complet et non complet des communes de Selles sur Cher – St Aignan – Noyers sur Cher – Soings en Sologne concernant le service administratif, technique, animation, médiathèque et maison de l'emploi.

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

➤ Adjonction de poste

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	16/12/2014
1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/01/2015
1	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/01/2015
1	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/01/2015
1	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet	01/01/2015
1	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet	01/01/2015
2	Animateurs Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/01/2015
3	Animateurs	Temps complet	01/01/2015
1	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/01/2015
1	Educateur Principal de Jeunes Enfants	Temps complet	01/01/2015
1	Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet	01/01/2015
1	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/01/2015
1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/01/2015
2	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	01/01/2015

### **22. PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

La prime de responsabilité peut être versée aux directeurs généraux des services (décret 88-631). Le bénéficiaire peut être un fonctionnaire recruté par voie de détachement ou un agent non titulaire recruté directement.

L'article 5 du décret 2007-1828 du 24 Décembre 2007 aménage le décret 88-631 du 6 mai 1988 de la fonction publique territoriale relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction.

Celle-ci ne fait pas partie du régime indemnitaire dont le versement est subordonné aux principes de parité et d'équivalence. Son octroi n'étant pas obligatoire, il doit être prévu par délibération. Les bénéficiaires de la prime de responsabilité sont désignés à l'article 1 du décret 88-631. La prime est fixée à 15 % maximum du traitement soumis à retenue pour pension, c'est-à-dire le traitement indiciaire brut auquel s'ajoute la NBI. Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'occuper la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, de congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité ou pour accident de service. Liée à l'exercice effectif des fonctions, elle n'est pas maintenue en congé de longue maladie et en congé de longue durée. Elle est alors attribuée au directeur général adjoint chargé de l'intérim. Lorsque la prime est versée à l'agent assurant un intérim, le montant de la prime est calculé en appliquant au traitement de l'agent concerné le taux prévu pour le fonctionnaire suppléé (question écrite, Assemblée Nationale, 17760 du 22 août 1994).

Par principe, la prime de responsabilité ne peut être versée au titre d'une même période et d'une même fonction à deux agents de la collectivité (question écrite 17760 du 26 septembre 1994, JO Assemblée Nationale). Cette prime est attribuée au cadre assurant les fonctions de : Directeur Général Adjoint.

Le Conseil, à la majorité, (Pour : 25, Abstention : 5) approuve le versement d'une prime au cadre assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint aux taux de 0 à 15 % maximum du traitement brut et de la nouvelle bonification indiciaire perçus par l'agent

## Affaires Diverses

### • REPRESENTATIVITE DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE

Par décision N° 2014-405 OPC du 20 Juin 2014 (commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a déclaré contraire à la Constitution les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du C.G.C.T relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du Conseil communautaire. Les effets de cette décision d'annulation sont entrés en vigueur pour la Communauté de Communes Val de Cher-Controis à la suite de la démission du Conseil municipal de Fresnes, entraînant une réélection de ce dernier le 25 Janvier 2015.

En conséquence, l'arrêté préfectoral du 25 Novembre 2014 porte recomposition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Val de Cher-Controis par répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la forte moyenne.

Sont concernées les communes de Chatillon-sur-Cher, Contres, Noyers-sur-Cher, Saint-Aignan-sur-Cher, Selles-sur-Cher et Soings-en-Sologne. Les élections des conseillers communautaires devront intervenir entre le 25 Décembre 2014 et le 25 Janvier 2015

Le Président précise que le Bureau sera élargi à 15 membres et souligne son désaccord sur cette nouvelle composition pouvant remettre en question le bon fonctionnement de l'unité existante. Invités à se positionner, les élus à l'unanimité approuvent sa position.

La séance levée à 21 heures 00  
Contres, le 31 décembre 2014

Le Président

Jean- Luc BRAULT



## PLANNING



### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ✓ Lundi 19 Janvier 2015 18 h 30 Fougères-sur Bièvre

## ELECTIONS CANTONNALES

- ✓ Le 22 et 29 Mars 2015